

1008097601

DATE DEPOT :	2010-09-17
NUMERO DE DEPOT :	80976
N° GESTION :	2001B12319
N° SIREN :	438726762
DENOMINATION :	COMETE
ADRESSE :	23 rue de la Comète 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

9 18 12313

COMETE
Société à responsabilité limitée
au capital de 115 600 euros
Siège social : 23, Rue de la Comète
75007 PARIS
438 726 762 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
17 SEP. 2010

N° DE DÉPOT 80976

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 DECEMBRE 2009 A 10 HEURES

PF 30/12/09 AH/MJ

OC

L'an deux mille neuf,
le trente Décembre
à dix heures

Les associés de la société COMETE, société à responsabilité limitée au capital de 115 600 €, divisé en 1 156 parts sociales d'un montant nominal de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social au 23, Rue de la Comète sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric HEMAR, gérant

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Eric HEMAR, propriétaire de	1 101 parts
- Madame Marie Aude HEMAR, propriétaire de	40 parts
- Monsieur Etienne HEMAR, propriétaire de	5 parts
- Mademoiselle Marie Astrid HEMAR, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Lucien HEMAR, propriétaire de	5 parts

Soit au total 5 associés présents ou représentés, totalisant la totalité des parts soit 1 156 parts.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR COMPENSATION DE CREANCE
- MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 115 600 € et divisé en 1 156 parts sociales d'un montant nominal de 100 € chacune, entièrement libérées, pour le porter à 136 500 € par la création et l'émission de 209 parts sociales nouvelles, numérotées de 1 156 à 1 365, d'un montant nominal de 100 € chacune, souscrites exclusivement par Monsieur Eric HEMAR, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par Monsieur Eric HEMAR sur la société.

Ces 209 parts sociales nouvelles seront créées à jouissance de ce jour. Elles seront par conséquent immédiatement et complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, au vu de l'arrêté de comptes du gérant de la Société confirmant le montant et l'existence de la créance pour un montant de 20 900 € constate que 209 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrite par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de même montant qu'il détient sur la Société et que le solde de l'augmentation de capital devra être constatée au plus tard le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale constate qu'en conséquence, 209 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées et que par suite, l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée à hauteur de 20 900 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 7 et 8 des statuts.

Article 7 - Apports.

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Lors de l'augmentation de capital, réalisée le 30 décembre 2009, il a été apporté en numéraire la somme de 20 900 € par Monsieur Eric HEMAR par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par Monsieur Eric HEMAR sur la société.

Article 8 - Capital social.

Cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

Le capital social est fixé à la somme de 136 500 euros.

Il est divisé en 1 365 parts sociales de 100 euros de nominal chacune répartie entre les associés proportionnellement à leurs apports, soit :

- Monsieur Eric HEMAR, à concurrence de 134 parts numérotées de 1 à 60 et de 116 à 1 365, ci	1 310 parts
- Madame Marie Aude HEMAR, à concurrence de 40 parts numérotées de 61 à 100, ci	40 parts
- Monsieur Etienne HEMAR, à concurrence de 5 parts numérotées de 101 à 105, ci	5 parts
- Mademoiselle Marie Astrid HEMAR, à concurrence de 5 parts numérotées de 106 à 110, ci	5 parts
- Monsieur Lucien HEMAR, à concurrence de 5 parts numérotées de 111 à 115, ci	5 parts
TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social :	**1 365 parts**

Les soussignés déclarent que ces parts sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées à hauteur de 1 365 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant

Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT
Le 30/07/2010 Bordereau n°2010/841 Case n°2 Ext 2748
Enregistrement : 375 € Pénalités : 47 €
Total liquidé : quatre cent vingt-deux euros
Montant reçu : quatre cent vingt-deux euros
L'Agent

Chrystel CIANNI
Agente administrative des Impôts

CERTIFIE CONFORME

-